

Dominic Bélanger

De: [REDACTED]
Envoyé: 9 juillet 2019 14:10
À: Vincent Bonneau
Cc: Dominic Bélanger
Objet: RE: Demande de renseignements additionnels: Règlements modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement général d'assurance médicaments

Bien reçu,

Merci pour votre retour rapide.

Excellente fin de journée,

[REDACTED]

De : Vincent Bonneau <vincent.bonneau@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : July 9, 2019 2:08 PM

À : [REDACTED]
Cc : Dominic Bélanger <dominic.belanger@msss.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande de renseignements additionnels: Règlements modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement général d'assurance médicaments

Bonjour [REDACTED]

Oui ces services

- Prise en charge de la clientèle en soins palliatifs

- Prise en charge après une hospitalisation de plus de 24 heures seront couverts par la RAMQ.

Vincent Bonneau
Économiste
Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Téléphone : 418 266-4564
vincent.bonneau@msss.gouv.qc.ca



De : Claudine Florence Ambadiang **De la part de** Dominic Bélanger
Envoyé : 9 juillet 2019 13:19
À : Vincent Bonneau <vincent.bonneau@msss.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande de renseignements additionnels: Règlements modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement général d'assurance médicaments

Claudine Florence Ambadiang pour
Dominic Bélanger
Directeur par intérim
Pharmacien, MBA
Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament
Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
1005, chemin Sainte-Foy, 1^e étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Téléphone : (418) 266-8815
Télécopieur : (418) 266-5957
Courriel : dominic.belanger@msss.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]

Envoyé : 9 juillet 2019 10:38

À : Dominic Bélanger <dominic.belanger@msss.gouv.qc.ca>

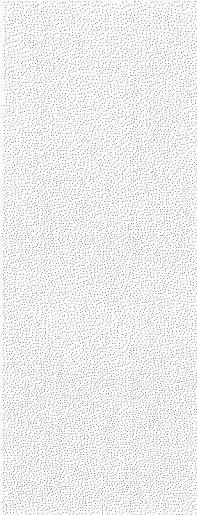
Objet : TR: Demande de renseignements additionnels: Règlements modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement général d'assurance médicaments

Rebonjour,

À toutes fins pratiques, tel que discuté par téléphone avec votre adjointe, voici l'interrogation que nous souhaitons éclaircir :

- Les nouveaux services pharmaceutiques rendus aux personnes actuellement couvertes par le régime d'assurance maladie pour les médicaments, seront-ils couverts par la RAMQ ou non?

Dans l'attente de votre retour d'appel, recevez mes salutations les meilleures.



De : [REDACTED]

Envoyé : July 8, 2019 2:24 PM

À : dominic.belanger@msss.gouv.qc.ca

Objet : Demande de renseignements additionnels: Règlements modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement général d'assurance médicaments

Importance : Haute

Bonjour monsieur Bélanger,

J'ai tenté de vous joindre par téléphone ce matin. On m'a demandé de m'adresser à vous par écrit.

Dans le cadre des projets de règlements qui concernent les pouvoirs des Pharmaciens et qui viennent modifier le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, ainsi que le Règlement sur le régime général d'assurance médicaments, la CSN souhaiterait obtenir les précisions suivantes :

- A quoi le gouvernement fait-il référence lorsqu'il est question des « administrateurs de régimes d'avantages sociaux non assurés »?
- Dans le cas de figure d'une personne qui n'est pas couverte par une assurance collective privée, est-ce que les services offerts par le pharmacien seront couverts par la RAMQ comme c'est le cas lorsque le service est offert par un médecin?

En vous remerciant du temps que vous accorderez à ce courriel, je demeure dans l'attente de ces renseignements additionnels.
N'hésitez pas à me joindre par téléphone :

Merçi,

